

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que la Ville de Wittenheim organise un défilé automobile à l'occasion des Journées Italiennes le **dimanche 22 septembre 2024 de 10 h 30 à 12 h 30** et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ainsi que le stationnement des automobilistes pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Journées Italiennes, le défilé automobile est autorisé le **dimanche 22 septembre 2024 de 10 h 30 à 12 h 30**, dans les rues de Wittenheim.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la manifestation, la réglementation de la circulation des véhicules et du stationnement des automobilistes est la suivante :

Circulation et stationnement interdits de 6h00 à 17h30 :

➤ Rue de Pfastatt, de la rue de Kingersheim jusqu'à la rue de l'Ancienne Filature

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés sur la Place de la Halle au Coton, le **dimanche 22 septembre 2024 de 6h00 à 17h30**, afin de mettre en place l'exposition de voitures et les animations de la journée. Par ailleurs, des emplacements sont réservés aux véhicules de secours. Le barriérage sera installé par le Service Fêtes et Cérémonie de la Ville.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- SOLEA – 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Brigades Vertes – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 9 août 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK